VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0261

Objet : Extension/Installation d'un système de vidéoprotection
Marché en procédure adaptée n°24007

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'envoi à la publication de la consultation le vendredi 24 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,
Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 16 septembre 2024 à 12h00,
Vu les six offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,
Vu l'irrecevabilité d'une offre,
Vu la recevabilité des cinq offres précédemment listées,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 26 novembre 2024,

Décide

Article 1 : Objet
De procéder, par marché à procédure adaptée n°24007, aux travaux d'extension/installation d'un système de vidéoprotection et de signer le marché correspondant avec le groupement SPIE CITYNETWORKS (Mandataire)/SPIE ICS (co-traitant)/SPIE Building Solutions (co-traitant) sise, 10 rue Nicéphore Niepce - Parc d'activité Malan-Gazet 12 510 Olemps, sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 000 000,00 € H.T. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. La durée du contrat comprend le délai d'exécution et un an de garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 2 janvier 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 2 janvier 2025
Publiée le 2 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250102-DEC20240261-AU
Reçu le 02/01/2025